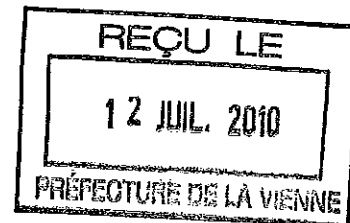


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REUNION du COMITE

Séance du 8 juin 2010



Délib 2010/7 (Comité du 08 juin 2010)

Le 8 juin 2010, sur convocation du 17 mai 2010, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14 h 30, à la salle de spectacles de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de M. LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

300 délégués étaient présents ; 15 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

**2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS INDUITS PAR LA TEMPETE DE FEVRIER 2010 -
DELIBERATION**

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, rappelle que dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 février 2010, le département de la Vienne (ainsi que les départements de la Vendée, de la Charente-Maritime, et des Deux-Sèvres) a connu une violente tempête (tempête Xynthia) avec des vents de 139 km/h (station de Loudun). L'évènement a été classé en Evènement de Grande Ampleur (EGA) au niveau de SRD (plus de 10 départs HTA avec incident et pour la même cause pendant une même journée).

« ... »

Les réseaux HTB, HTA et Basse Tension ont été fortement touchés.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté du 1^{er} mars 2010 pour le département de la Vienne.

Le coût total des interventions de dépannage de première urgence et des réparations provisoires et définitives générées par Xynthia s'élève à 457 000 €.

Pour pallier à ce type de dépenses, le SIEEDV a signé avec SOREGIES et SRD une convention créant un fonds de réserve aléas exceptionnels (cf point 3.).

Ce fonds est alimenté depuis sa création par les dividendes de SOREGIES et fait l'objet d'un apport en compte courant. A ce jour, le montant du fonds de réserve aléas exceptionnels est de 835 342,87 € sans tenir compte des intérêts acquis en 2009.

« ... »

Le SIEEDV souhaite utiliser ce fonds pour couvrir les dépenses générées par Xynthia. Pour cela, il doit en faire la demande à SOREGIES, comme le prévoit l'article 2 de la convention, « ...ce fonds devra rester parfaitement « liquide » et pouvoir être reversé au SIEEDV dès réception d'une demande écrite de retrait de fonds signée par le Président du SIEEDV, par délégation du Comité syndical... ».

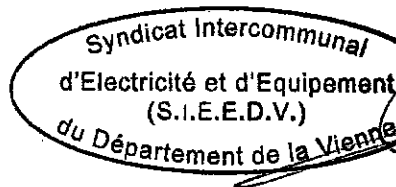
Le Comité accepte à l'unanimité :

- d'utiliser une partie du fonds de réserve aléas exceptionnels pour faire face aux charges de travaux résultant de la tempête de février 2010, pour un montant de 457 000 €,
- d'autoriser le Président du SIEEDV à produire et signer l'ensemble des actes correspondants,
- d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
266 « Autres formes de participation »	+ 457 000,00 €	+ 457 000,00 €
27638 « Autres créances immobilisées »		

Décision modificative budgétaire n° 2

« ... »



Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel CLEMENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 juillet 2010.

Publication ou notification le 16 juillet 2010.